

**THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE
OF ONTARIO / CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA
PROVINCE DE L'ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU CONSEIL	2
NORMES DU CONSEIL	4
PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL	4
ÉVÉNEMENTS DE RISQUE ET FACTEURS OPÉRATIONNELS IMPORTANTS	8
CADRE DE MESURE DU RENDEMENT	9
GOUVERNANCE	10
MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2019.....	13
COMITÉS DU CONSEIL	15
RAPPORT DE GESTION	16
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION.....	18
ÉTATS FINANCIERS.....	20
COORDONNÉES.....	30

À PROPOS DU CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une personne morale sans capital-actions prorogée en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la Loi). Le Conseil doit rendre compte au procureur général du gouvernement de l'Ontario (le « Ministère »). Les politiques et décisions du Conseil doivent demeurer indépendantes du gouvernement et de la profession d'expertise comptable afin de protéger au mieux les intérêts du public. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme six des onze membres du conseil (dont le président du conseil) qui ne peuvent être des comptables, et les Comptables professionnels agréés de l'Ontario¹ nomment cinq membres du conseil.² Comme pour la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, les coûts de fonctionnement du Conseil sont financés par la profession autoréglementée, et non par le gouvernement.

Lorsque le public compte sur des renseignements financiers vérifiés indépendamment par un expert-comptable autorisé, l'intérêt du public a préséance sur les intérêts privés, nécessitant les normes professionnelles les plus strictes. L'expertise comptable consiste à formuler une certification indépendante ainsi qu'à fournir certains autres services concernant les états financiers et l'information financière complémentaire des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie à ces services ou les utilise.

Mandat

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit pratiquée en conformité avec les normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public relativement à la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

Le Conseil a pour mission:

- d'élaborer et de maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de préserver la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées en cas d'infraction à la Loi.

Lorsque le Conseil est convaincu qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, celui-ci peut fournir à l'organisme désigné une autorisation écrite lui permettant de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre. Un organisme désigné ayant reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé³.

¹ Anciennement désigné l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

² La taille du conseil est recommandée par le règlement 238/05 de l'Ontario tel que modifié.

³ Ci-après dans ce rapport, les références aux organismes désignés ou organismes désignés autorisés feront allusion à CPA Ontario.

Orientation stratégique

Au cours de ses dix premières années, le Conseil a supervisé les titres d'expertise comptable de plusieurs organismes comptables. À l'issue d'un examen minutieux, transparent et cohérent, depuis janvier 2012, les trois organismes désignés, c'est-à-dire l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (CGAO), Certified Management Accountants of Ontario (CMAO) et les Comptables professionnels agréés de l'Ontario ont été approuvés comme organismes désignés autorisés. Ces organismes désignés autorisés ont regroupé leurs activités sous le nom Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario) le 2 juillet 2014.⁴ Depuis cette date, le Conseil supervise une profession unifiée. Pendant une période de dix ans se terminant le 1^{er} novembre 2022, tous les membres des trois anciens organismes sont autorisés à utiliser le titre de CPA en plus de leur titre conféré auparavant.

L'unification a été conclue lorsque le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario* (Loi CPA) le 17 mai 2017. Au moment de l'adoption de la Loi CPA, la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* a été modifiée pour uniformiser les deux instruments législatifs. À compter du 17 mai 2017, le seul organisme désigné en vertu de la Loi est CPA Ontario.

Il est raisonnable d'estimer que l'expertise comptable en Ontario répond aux attentes des utilisateurs de services d'expertise comptable. Le Conseil reçoit très peu de demandes d'examens complémentaires de décisions sur des cas d'expertise comptable rendues par le biais du processus disciplinaire de CPA Ontario. Depuis la promulgation de la Loi, il y a eu moins de dix poursuites de personnes qui ont enfreint les dispositions de pratique publique de celle-ci; et un examen du nombre de plaintes déposées contre l'ensemble des membres de CPA Ontario au cours des cinq dernières années indique qu'à l'échelle de la profession, les experts-comptables s'en tiennent généralement à des normes élevées.

En tenant compte de cela, il a été proposé au ministère du Procureur général (le « Ministère ») que le Conseil ne supervise plus l'acquisition et le maintien des normes de formation professionnelle et d'examen des experts-comptables. Cette supervision serait remplacée par la condition que CPA Ontario continue d'observer ses accords de reconnaissance réciproque (ARR) et fournisse au Conseil des copies de tout examen de CPA Ontario réalisé par l'International Qualifications Appraisal Board. De plus, CPA Ontario serait tenu d'affirmer annuellement au CEC, par l'intermédiaire d'une attestation et de documents justificatifs, que les politiques de qualification professionnelle pour pratiquer l'expertise comptable pour les comptables professionnels agréés de l'Ontario respectent ou surpassent les exigences de la norme internationale d'éducation 8 (IES 8). L'IES 8 prescrit la compétence professionnelle que les comptables professionnels sont tenus d'atteindre et de maintenir lorsqu'ils occupent le rôle de partenaire de missions chargé d'audits d'états financiers.

Avec ce changement de mandat potentiel, il a aussi été proposé que la taille du Conseil soit réduite de onze à neuf membres.

Le Conseil a également proposé d'engager un consultant pour formuler des recommandations supplémentaires sur le futur mandat du Conseil, comme envisagé dans le rapport Promontory de 2015 (voir la page 4 du rapport annuel). Jusqu'à ce que ces recommandations soient reçues et envisagées par le gouvernement de l'Ontario, les autres fonctions du Conseil, comme les examens annuels et triennaux de CPA Ontario et la supervision des changements des arrêtés et règlements de CPA Ontario seront maintenues.

⁴ Au moment de l'unification, CGAO et CMAO ont renoncé à leur autorisation de délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.

NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées sous leur forme initiale le 20 juin 2006, modifiées et reformulées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012, le 8 janvier 2014, le 12 septembre 2017 et le 26 novembre 2019. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre respecte certaines normes minimales relatives aux points suivants:

- aux exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience professionnelle;
- à ses règles de déontologie, aux inspections professionnelles obligatoires auprès des experts-comptables, à la mise en œuvre des principes comptables généralement reconnus et des normes d'audit et de certification généralement admises, à ses procédures disciplinaires, à la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, à la délivrance de permis à des personnes qui sont autorisées à exercer la profession d'expert-comptable à l'extérieur de la province, et à l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;
- aux normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance de permis d'experts-comptables à ses membres et la gestion de leurs activités à ce titre.

Le Conseil publie également des lignes directrices lorsqu'il juge nécessaire ou souhaitable de réaliser les objets de la Loi ou d'en faciliter la réalisation. Les normes et lignes directrices du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante: www.pacont.org.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Les principales activités du Conseil au cours de son exercice 2019 (1^{er} novembre 2018 – 31 octobre 2019) et jusqu'à maintenant (10 décembre 2019), soit la date à laquelle le Conseil a approuvé le présent rapport annuel sont les suivantes:

L'environnement en mutation de l'expertise comptable en Ontario

Contexte

Le Conseil a satisfait aux exigences de la Loi depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2005. Les normes d'expertise comptable de « qualité supérieure » requises en vertu de la Loi, en plus d'être maintenues avec vigilance, ont été mises à jour en vue de refléter les pratiques exemplaires nationales et internationales. Comme susmentionné, les normes du Conseil ont été modifiées et reformulées le 26 novembre 2019.

Au fil des années, cependant, l'environnement d'expertise comptable que le Conseil a été chargé de superviser en Ontario a considérablement changé. Cela peut signifier un changement du rôle du Conseil à l'avenir.

Depuis l'unification des trois organismes désignés autorisés en 2014, CPA Ontario assume toutes les responsabilités gouvernant les activités de tous les experts-comptables autorisés de l'Ontario.

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents, la décision du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) de 2012, en rejetant l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable et en ouvrant la voie à l'unification des trois organismes désignés, combinée à un examen pangouvernemental de l'ensemble des organismes, conseils et tribunaux, a permis au gouvernement de l'Ontario de revoir le rôle

joué par le Conseil au chapitre de la surveillance de l'expertise comptable en Ontario. Tandis que le Conseil continue de s'acquitter des responsabilités prévues par ses dispositions législatives, le gouvernement de l'Ontario et le Conseil ont, de concert, engagé la société d'experts-conseils Promontory Financial Services Group Canada (ci-après dénommée « Promontory ») afin qu'elle réalise une étude portant sur le rôle à venir du Conseil. Le rapport de Promontory a été remis en mars 2015 et a été examiné avec le ministère du Procureur général (ci-après dénommé le « Ministère »).⁵

Le gouvernement a examiné le mandat du Conseil en mai 2016. Les recommandations du rapport Promontory de poursuivre le mandat du Conseil, y compris de réduire sa taille, ont été acceptées. Le gouvernement a également commandé un rapport supplémentaire à remettre en 2019 sur l'état du processus d'unification des organismes comptables et le rôle qu'il sera amené à jouer dans l'avenir du Conseil. Le Conseil, CPA Ontario et le Ministère ont engagé des discussions concernant la préparation de ce rapport. CPA Ontario a également été consulté au sujet de l'avenir du Conseil. Ce rapport d'examen d'organisme gouvernemental doit être déposé auprès du Conseil du Trésor prochainement.

Activités en cours

CPA Ontario, en collaboration avec CPA Canada et les organismes comptables professionnels des autres provinces et territoires, a pratiquement achevé le processus consistant à élaborer des normes d'expertise comptable conformes aux prescriptions législatives actuellement en vigueur en Ontario. L'équipe d'évaluation indépendante du Conseil a publié une série de rapports faisant état des conclusions tirées jusqu'à maintenant sur les programmes de qualification d'expertise comptable pour CPA Ontario.

Ce programme de formation d'expertise comptable de CPA Ontario est maintenant composé d'études postsecondaires, du Programme de formation professionnelle (PFP), qui comprend l'examen final commun (EFC), et pour ceux qui n'ont pas suivi certains des cours de formation postsecondaires requis, les cours préparatoires (PREP). Ils ont tous été approuvés par le Conseil.

En plus des changements ci-dessus, CPA Canada a poursuivi son processus continu de mise à jour de la grille de compétences des CPA et des connaissances supplémentaires de la grille de compétences des CPA. Ces documents, approuvés par le Conseil au 31 décembre 2017, définissent les compétences et l'expérience professionnelle requises pour qu'un CPA soit admissible à devenir un expert-comptable autorisé. Le 1^{er} janvier 2019, des changements ont été introduits dans la nouvelle grille de compétences pour inclure de nouvelles compétences en matière d'analyse des données et des systèmes d'information (DAIS), des compétences renforcées en matière d'imposition de TPS/TVH et un format de rapport amélioré. Ces changements ont été approuvés par le Conseil lors de sa réunion de décembre 2018. La mise à jour de la grille de compétences se poursuivra avec d'autres changements prévus en 2020.

Pour finir, depuis l'approbation du PFP et de PREP, CPA Canada a entamé un processus de mise à jour et d'examen des deux programmes. L'équipe de l'évaluation a continué à examiner ces changements. Ces changements recommandés ont été approuvés par le Conseil.

Voici les rapports produits par l'équipe de l'évaluation et acceptés par le Conseil en 2019:

- ❖ Examen de haut niveau du matériel de catégorie 1 et 2 de CPA Canada daté de janvier 2019;
- ❖ Rapport sur le cours PREP de finances et les examens daté de janvier 2019;

⁵ Promontory Financial Group Canada ULC, Recommandations sur le rôle à venir de la surveillance de l'expertise comptable dans la province de l'Ontario. Préparé pour le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, le 27 février 2015. Ce rapport peut être consulté sur le site Web du Conseil.

- ❖ Introduction de « Compétences de rédaction de développement de cas » datée de février 2019;
- ❖ Examen des inscrits à CPA daté de mai 2019;
- ❖ Réponse du Conseil des examinateurs au rapport de comparaison UFE c. EFC datée de juillet 2019.

En 2018, CPA Ontario a mené un grand examen de ses arrêtés et règlements à la suite de l'unification des trois organismes désignés autorisés et l'adoption de la Loi CPA. Conformément à cet examen, le Conseil a mis en place une liste de modification ciblées à ses normes pour mieux les aligner sur les normes modifiées de CPA Ontario et aider CPA Ontario à gérer les questions de discipline. Ces changements ont été approuvés lors de la réunion du Conseil de septembre 2019, envoyés au ministre aux fins d'approbation le 26 septembre 2019, et ont été approuvés par le ministre le 26 novembre 2019.

La ligne directrice du Conseil n° 2010-6⁶ allouait du temps aux membres de CPA Ontario qui n'avaient pas encore répondu à toutes les exigences d'admissibilité au permis. L'échéance pour que ces membres achèvent le processus était le 2 juillet 2019.

Comme l'échéance de ce processus est à présent dépassée, et que toutes les demandes connexes ont été déterminées, le Conseil a approuvé l'abrogation de la ligne directrice du Conseil lors de la réunion du 10 décembre 2019.

Contrôle et supervision de CPA Ontario

En vertu de la Loi, le Conseil est tenu d'examiner les activités de chaque organisme désigné au moins une fois tous les trois ans et d'en faire le compte rendu au ministre.

Le Conseil a continué à mettre en œuvre les examens requis ci-dessus. En vertu de l'unification des trois organismes désignés autorisés et de la renonciation de la CGAO et de CMAO à leur statut en matière d'autorisation, ces examens n'ont été requis pour CPA Ontario qu'après le 2 juillet 2014.

Quatre examens triennaux ont été réalisés pour CPA Ontario pour les périodes se terminant le 31 octobre 2009, 2012, 2015 et 2018. Ces rapports ont établi que CPA Ontario respectait en substance l'ensemble des normes du Conseil. Le prochain examen triennal prévu sera réalisé en 2022 pour la période de trois ans se terminant le 31 octobre 2021.

Le Conseil a ensuite déterminé qu'il était utile (à une échelle réduite par rapport à l'examen triennal) d'effectuer un suivi annuel des activités liées aux normes réalisées par un organisme désigné autorisé pendant ces exercices, et de rédiger des rapports sur celles-ci, lorsqu'un examen triennal n'est pas requis. À ce jour, ces rapports, notamment le plus récemment produit pour l'exercice de référence se terminant le 31 octobre 2017 pour CPA Ontario, n'ont décelé aucune preuve de non-conformité aux normes du Conseil.

Les rapports triennaux et annuels, une fois acceptés par le Conseil, sont soumis au ministre et publiés sur le site Web du Conseil. En plus des examens triennaux et annuels susmentionnés pour CPA Ontario, le Conseil est autorisé à effectuer des examens spéciaux s'il conclut qu'il est dans l'intérêt public de le faire.

⁶Ligne directrice du Conseil n° 2010-6 – Critères de délivrance d'un permis d'expert-comptable à un membre d'un organisme désigné nouvellement autorisé, qui est fortement impliqué dans l'expertise comptable, mais qui ne respecte pas toutes les exigences des normes 2 du Conseil (études postsecondaires), 3 (formation et études préalables à l'obtention d'un permis) ou 4 (expérience acquise avant l'obtention d'un permis).

Plaintes

Poursuites

Comme la plupart des professions autoréglementées, CPA Ontario est chargé de traiter les plaintes concernant une infraction présumée au code de déontologie de CPA, à des arrêtés, à des règlements, ou à la Loi CPA. Il incombe au Conseil de préserver la confiance à l'égard de l'expertise comptable en intentant les poursuites adéquates en cas d'infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes soupçonnées de fournir des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuels afin que des mesures soient prises. Les plaintes ont varié au cours des dernières années, passant de plaintes concernant principalement des personnes sans permis promouvant leurs services sous les rubriques réservées à l'expertise comptable à des plaintes portant sur des personnes sans permis produisant des rapports d'audit ou de mission d'examen dans des situations où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que des tiers se fient à ces rapports. La plupart de ces situations ont été résolues en faisant signer à la personne un engagement à mettre fin à l'activité incriminée. S'il s'avère qu'un engagement ne suffit pas pour que la personne mette un terme à l'activité incriminée, le Conseil peut tenter une poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les plaintes et activités de poursuites des trois derniers exercices sont les suivantes :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Plaintes en suspens au début de l'exercice ⁷	-	1	1
Nouvelles plaintes reçues au cours de l'exercice	1	-	1
Résolutions traitées, y compris par l'intermédiaire d'engagements volontaires	-	-	1
Résolutions traitées par l'intermédiaire de poursuites privées	1	1	-
Plaintes en suspens à la fin de l'exercice	-	-	1

Des renseignements sur les condamnations sont publiés sur le site Web du Conseil dans la rubrique intitulée Faute professionnelle (*Infractions à la loi*).

Examens relatifs à l'article 22

Un particulier non satisfait de la façon dont une plainte visant la conduite d'un expert-comptable autorisé a été traitée par CPA Ontario peut, en vertu de l'article 22 de la Loi, demander au Conseil d'examiner la façon dont CPA Ontario a traité ladite plainte. Ce particulier doit tout d'abord avoir déposé une plainte auprès de CPA Ontario et épuisé les procédures internes pour traiter la plainte, y compris ses mécanismes d'examen indépendant.

⁷ Une plainte a été reçue en 2017 concernant une personne qui exerçait apparemment des fonctions d'expert-comptable. Cette plainte a été liée à une enquête de CPA Ontario sur l'un de ses membres et aux fins d'efficacité, les poursuites ont été menées par CPA Ontario et conclues avec succès en 2018.

La capacité du Conseil à traiter une demande d'examen présentée conformément à l'article 22 se limite à décider de recommander ou non que CPA Ontario enquête sur la plainte de façon plus approfondie.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil a reçu trois demandes d'examen soumises en vertu de l'article 22. À l'issue d'un examen approprié et d'une discussion portant sur l'une des plaintes, le Conseil a demandé que CPA Ontario mène une enquête plus approfondie sur la plainte. CPA Ontario a ensuite mené une enquête et informé le Conseil que le membre faisant l'objet de la plainte avait été reconnu coupable de faute professionnelle.

À l'issue d'examens appropriés des deux autres plaintes, le Conseil a décidé de ne pas demander que CPA Ontario mène d'enquêtes approfondies. Comme indiqué dans les rapports annuels précédents ainsi qu'à la page 3 du présent rapport annuel, l'occurrence des plaintes demeure à un niveau historiquement bas. Le Conseil n'a pas tenté de déterminer les facteurs susceptibles d'influer sur cette tendance, mais elle pourrait être partiellement révélatrice des succès qu'a engrangé le Conseil jusqu'à maintenant avec ses poursuites et autres moyens utilisés pour protéger le public.

ÉVÉNEMENTS DE RISQUE ET FACTEURS OPÉRATIONNELS IMPORTANTS

Ces dernières années, le Conseil a exécuté son mandat sans événement de risque majeur ni facteur opérationnel important ayant des répercussions majeures sur ses activités et sa santé financière. L'environnement de risque du Conseil est examiné chaque année et à ce jour, le Conseil a conclu que les risques ont été adéquatement évalués et pris en charge. En même temps, les membres du Conseil et la direction s'efforcent de rester à l'affût des changements de l'environnement d'expertise comptable en Ontario et d'autres territoires de compétences pour permettre au Conseil d'être informé de problèmes pouvant survenir, et de les gérer comme il se doit.

Le Conseil classe les risques dans les catégories suivantes:

Catégorie de risque	Réduction du risque
Risque lié au rendement de la gouvernance	Continuité des membres du Conseil forts, diversifiés et indépendants, du président et du DG.
Risque lié au mandat	Relation constructive avec CPA Ontario, le ministère du Procureur général et engagement continu envers les normes d'expertise comptable élevées.
Risque lié au rendement de la gestion	Relation solide et ouverte entre le Conseil et le DG.
Risque lié aux litiges	Protection en vertu de l'article 40 de la Loi prévoyant qu'aucune mesure ne peut être prise à l'encontre du Conseil pour un acte exécuté de bonne foi.
Risque lié à l'exploitation	Toutes les décisions et tous les engagements importants doivent être approuvés par les membres du Conseil. Surveillance régulière des résultats opérationnels.

CADRE DE MESURE DU RENDEMENT

En fin de compte, les objectifs du Conseil sont de garantir l'offre de services d'expertise comptable de qualité supérieure au public par des experts-comptables autorisés. Ces objectifs sont appuyés par quatre programmes:

- Maintien de normes d'expertise comptable alignées sur les pratiques exemplaires internationales;
- Supervision de CPA Ontario pour veiller à sa conformité aux normes du Conseil;
- Supervision de l'octroi de permis aux experts-comptables;
- Enquête sur les infractions et engagement de poursuites, conformément à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*;
- Examen des plaintes publiques en vertu de l'article 22.

Voici les résultats attendus de ces programmes:

- Les experts-comptables nouveaux et existants auront les compétences et qualités requises pour offrir des services d'expertise comptable de qualité supérieure;
- CPA Ontario maintiendra des normes d'expertise comptable qui respectent ou surpassent les normes du Conseil;
- La confiance du public en l'expertise comptable sera maintenue.

Le tableau ci-dessous indique les mesures de rendement et cibles connexes à atteindre par le Conseil. Les mesures de rendement indiquées concernent les activités dont le Conseil est directement responsable, bien que dans certains cas, les cibles dépendent de la réussite de l'administration par CPA Ontario de normes d'expertise comptable approuvées par le Conseil. Par exemple, si les plaintes disciplinaires ne sont pas gérées adéquatement par CPA Ontario, il est probable qu'il y ait un plus grand nombre de demandes d'examen en vertu de l'article 22 lorsqu'un membre du public n'est pas satisfait de la façon dont une plainte a été traitée. Dans ce cas, la cible établie portera principalement sur le temps requis par le Conseil pour mener à bien l'examen.

Les cibles indiquées dans le tableau ci-dessous ont été fixées pour les prochains exercices, mais ont été incluses ici pour montrer les résultats de l'exercice précédent.

Mesure du rendement	Indicateurs	Cibles	Résultats réels en 2019
Réponse aux demandes de CPA Ontario de modifier les arrêtés et règlements en matière d'expertise comptable.	Des normes professionnelles solides doivent entraîner une confiance soutenue en l'expertise comptable.	Des recommandations sont prêtes à être prises en considération par le Conseil au cours du trimestre pendant lequel les demandes sont reçues.	Cible atteinte.

Mesure du rendement	Indicateurs	Cibles	Résultats réels en 2019
Nombre de poursuites de personnes ayant pratiqué l'expertise comptable sans permis.	Des antécédents de poursuites fortes et menées à bien devraient décourager les personnes envisageant d'exercer sans permis.	Pas plus de trois par exercice.	Une poursuite réussie.
Le nombre d'examens en vertu de l'article 22 (menés lorsqu'un membre du public n'est pas satisfait de la façon dont une plainte à l'encontre d'un ECA a été traitée par CPA Ontario) demeure inférieur à cinq par exercice.	Un processus disciplinaire solide mené par CPA Ontario devrait entraîner peu de demandes d'examen en vertu de l'article 22.	Pas plus de cinq examens par exercice et les recommandations d'examen au Conseil ne sont effectuées dans le trimestre calendaire pendant lequel la demande d'examen en vertu de l'article 22 a été reçue.	Trois demandes ont été reçues et traitées.
L'acceptation de prise en charge des plaintes et demandes se fera dans les 24 h suivant leur réception.	Le public aura une plus grande confiance en l'expertise comptable lorsque les plaintes seront prises en charges de manière juste et efficace.	Les plaintes recevront une réponse sous 24 heures.	Cible atteinte.
Le contrôle et la surveillance de CPA Ontario seront réalisés conformément à la législation.	Les législateurs auront l'assurance que des normes d'expertise comptable solides demeurent en place.	Des examens annuels et triennaux seront réalisés dans les temps et ne comporteront pas de problèmes à signaler.	Cible atteinte.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Conformément au règlement adopté en application de la Loi, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil est composé de 11 membres:

- Six membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- Cinq membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Chaque membre du Conseil occupe son poste pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa nomination et son mandat peut être reconduit jusqu'à quatre fois.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et exercent ces fonctions pendant deux ans à compter de la date de leur nomination ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le mandat du président et du vice-président peut être renouvelé une fois. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats, au maximum, en plus de tout mandat accompli par cette personne en tant que vice-président.

Nomination du président et du vice-président

Gavin J. Tighe a été nommé président du Conseil à compter du 26 septembre 2018. Il a succédé à Michael Bryant, qui occupait le poste de président du Conseil depuis le 19 février 2014. M. Tighe est admissible pour être nommé pour un nouveau mandat de président de deux ans. William Greenhalgh est vice-président du Conseil depuis sa nomination le 28 mars 2017. Le dernier mandat de M. Greenhalgh à titre de vice-président expirera le 8 mai 2021.

Agents :

Le Conseil est composé des agents suivants :

Président :	Gavin J. Tighe
Vice-président :	William Greenhalgh
Directeur général :	Keith Bowman
Secrétaire :	Gavin J. Tighe

Évaluations du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'évaluation du rendement. Les évaluations de rendement du Conseil, de ses comités et de ses membres sont effectuées tous les deux ans. La dernière évaluation biennale du rendement des membres du Conseil, du Conseil et de ses comités a été réalisée en mars 2019 pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2018. Les évaluations du rendement du président et du directeur général sont réalisées chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, notamment du président et du vice-président, est fixée par décret du lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés selon le cadre suivant :

- Frais de présence aux réunions: 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation: 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de déplacement: 100 \$ par heure*

* Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui sont tenus d'effectuer des déplacements de plus de 40 kilomètres (aller) pour assister à une réunion.

La rémunération du président s'élève à 166 666 \$ par an.

La rémunération du vice-président s'élève à 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et à 1 000 \$ pour le temps de préparation de chaque réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Tous les membres du Conseil, y compris le président et le vice-président, sont remboursés pour les déplacements et frais remboursables connexes.

Planification de la relève

Le Conseil n'est pas autorisé par la Loi à nommer ses administrateurs (qui sont désignés dans la Loi par le titre de membres du Conseil), ni à nommer son président ou vice-président.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil compte actuellement onze membres, dont six nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et cinq par CPA Ontario. Ces entités sont collectivement dénommées « organismes de nomination ».

Pour s'assurer que les membres du Conseil sont expérimentés et qualifiés, le Conseil, de concert avec les organismes de nomination, a dressé un profil des membres du Conseil et un modèle à utiliser pour évaluer les compétences et la diversité de chaque membre du Conseil et des personnes susceptibles d'être nommées au Conseil. Les renseignements recueillis ont été utilisés pour élaborer une matrice de compétence et de diversité visant à évaluer le niveau global des compétences et de la diversité des membres du Conseil et à recenser toute lacune existante dans le but d'aider les organismes de nomination à sélectionner des personnes pour remplacer les membres du Conseil sortants et pour combler les postes vacants. Le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation des qualifications des candidats à une nomination au Conseil par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il utilise le réseau de personnes-ressources mis à la disposition de ses membres de manière systématique afin d'enrichir le bassin de candidats potentiels admissibles à une nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil. En outre, il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario afin de veiller à ce que ces nominations répondent aux critères ci-dessus.

Le Conseil remercie Aldo Di Felice pour ses années de services au Conseil du 11 février 2009 au 10 février 2019, et Ben Seto pour ses années de services au Conseil du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019.

MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2019

Membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat	Rémunération reçue en 2019
Gavin J. Tighe Partenaire principal Gardiner Roberts LLP Avocats et conseillers juridiques (Toronto, Ontario)	26 septembre 2018	25 septembre 2020	166 666,00 \$
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	11 février 2009	10 février 2019	700,00 \$
William Greenhalgh Directeur général et Président de Stratx Inc. (Toronto, Ontario)	4 décembre 2013	5 décembre 2022	7 000,00 \$
Laura Hantho⁸ Conseillère (Toronto, Ontario)	28 août 2013	11 décembre 2020	2 800,00 \$
Shoba Khetrpal Directrice d'entreprise (Toronto, Ontario)	3 décembre 2008	20 décembre 2020	4 900,00 \$
Katherine Pal Associée directrice, Pal Insurance (Toronto, Ontario)	31 décembre 2018	25 juin 2019	700,00 \$

⁸ Le mandat précédent de Laura Hantho a pris fin le 27 août 2018. Elle a été nommée pour un nouveau mandat d'un an au Conseil à compter du 12 décembre 2018.

Membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat	Rémunération reçue en 2019
Christie Henderson, FCPA, FCA, LPA, CFP, TEP Associée directrice Henderson Partners LLP (Oakville, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2019	4 900,00 \$
Naveen Kalia, CPA, CA, LPA Associé Chef d'équipe, institutions financières Audit KPMG (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2020	3 500,00 \$
Blake Mercer, FCPA, FCGA, C. Dir Associé Mercer and Mercer (Milton, Ontario)	1 ^{er} novembre 2014	31 octobre 2019	4 200,00 \$
William Molson, CPA, CA, CMA, LPA Entrepreneur individuel (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2020	2 800,00 \$
Ben Seto, FCPA, FCA, LPA Associé Impact CPAs LLP (Richmond Hill, Canada)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2019	2 800,00 \$

COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil nomme les membres et présidents de ses comités.

Comité d'audit

Membres: Laura Hantho (présidente)
Naveen Kalia

Les responsabilités du comité d'audit comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables. Le comité d'audit est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil. La majorité des membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil peuvent ne pas être membres du comité d'audit.

Comité de gouvernance

Membres: Gavin J. Tighe
Shoba Khetrapal (président)
William Greenhalgh
Christie Henderson
Blake Mercer

Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent la formulation de recommandations relatives à la structure du comité et à la composition du Conseil, ainsi que la surveillance du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du directeur général. Le comité de gouvernance est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil.

Réunions du Conseil et des comités

Voici le nombre de réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois qui a pris fin le 31 octobre 2019:

Conseil	4
Comité d'audit ⁹	2
Comité de gouvernance	3

⁹ L'une des deux réunions du comité d'audit a été tenue par le Conseil siégeant à titre de comité.

Présence aux réunions du Conseil et des comités

Voici un récapitulatif de la présence des membres aux réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues au de la période de 12 mois qui a pris fin le 31 octobre 2019 :

Membre	Présence aux réunions du Conseil	Présence aux réunions du comité d'audit*	Présence aux réunions du comité de gouvernance
Gavin Tighe ¹	4 de 4	1 de 1	3 de 3
Aldo Di Felice	1 de 1		
William Greenhalgh ³	4 de 4		3 de 3
Laura Hantho ⁴	4 de 4	1 de 1	
Christie Henderson ³	4 de 4		3 de 3
Naveen Kalia ⁵	4 de 4	1 de 1	
Shoba Khetrapal ⁶	4 de 4		3 de 3
Katherine Pal ⁷	1 de 1		
Blake Mercer ³	4 de 4		2 de 3
William Molson	4 de 4		
Ben Seto	4 de 4		

1. Membre du comité de gouvernance. Bien qu'il ne soit pas membre du comité d'audit, le président du Conseil assiste aux réunions de chaque comité
2. Mandat du Conseil terminé le 10 février 2019
3. Membre du comité de gouvernance
4. Membre et président du comité d'audit
5. Membre du comité d'audit
6. Membre et président du comité de gouvernance
7. Démissionné du Conseil le 25 juin 2019

RAPPORT DE GESTION

L'information suivante fournit un examen sommaire des activités et résultats du Conseil au cours de l'exercice achevé au 31 octobre 2019. Elle vise à aider les lecteurs à comprendre les activités du Conseil. Elle doit être lue en conjonction avec les états financiers afférents.

Le Conseil est une personne morale sans capital-actions qui a été maintenue en vertu de la Loi. La Loi a été promulguée le 1^{er} novembre 2005. En tant que personne morale sans but lucratif, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu.

**supra* note 9, à la page 14

Activités

Le Conseil a accumulé des dépenses excédentaires par rapport au revenu de 2 034 \$ en 2019 contre un revenu excédentaire par rapport aux dépenses de 3 274 \$ en 2018. Les actifs nets du Conseil s'élevaient à 957 693 \$ au 31 octobre 2019 contre 959 727 \$ au 31 octobre 2018.

Les coûts de fonctionnement du Conseil sont entièrement financés par des frais d'évaluation annuels facturés à CPA Ontario. Le gouvernement de l'Ontario n'apporte aucun soutien financier. Les frais d'évaluation annuels sont établis sur la base des coûts de fonctionnement estimés du Conseil ajustés sur un montant permettant de poursuivre la constitution de l'actif net à hauteur d'environ 50 % des coûts de fonctionnement annuels estimés. Ces frais d'évaluation ont été fixés à 1 180 000 \$ en 2019 (1 075 000 \$ en 2018).

Les intérêts créditeurs perçus grâce aux investissements constituent l'autre source de revenus régulière. Ils s'élèvent à 20 102 \$ (11 711 \$ en 2018).

Outre les frais d'évaluation annuels, les frais d'évaluation des normes du Conseil, s'élevant à 242 623 \$ (377 823 \$ en 2018), ont été engagés au cours du processus visant à déterminer si les normes et politiques d'exploitation de CPA Ontario étaient équivalentes, en substance, à celles du Conseil et, en particulier, à évaluer les politiques de CPA Ontario par rapport à son nouveau programme d'expertise comptable, les examens proposés à la grille de compétences de CPA Canada et les frais de l'examen triennal des activités de CPA Ontario pendant la période de trois ans terminée le 31 octobre 2018.

Les dépenses principales liées aux autres activités du Conseil sont les salaires et avantages sociaux qui s'élèvent à 686 394 \$ (640 988 \$ en 2018), la consultation juridique de 132 903 \$ (127 950 \$ en 2018), le loyer de bureau de 124 512 \$ (114 915 \$ en 2018) et les frais associés au Conseil, ainsi qu'aux déplacements et aux réunions, qui s'élèvent à 37 370 \$ (38 860 \$ en 2018). Le montant de ces frais est directement lié au nombre et à la durée des réunions du Conseil et des comités tenues au cours de l'exercice.

Les frais de normes du Conseil sont passés de 43 037 \$ en 2018 à 111 129 \$ en 2019 en raison de la mise à jour des normes du Conseil et des frais de déplacement liés à la participation à des réunions internationales.

Les frais juridiques et d'enquêtes pour les audiences et poursuites sont passés de 17 565 \$ en 2018 à 15 627 \$ en 2019, principalement en raison des frais liés aux démarches en vertu de l'article 22. Une poursuite en vertu de l'article 13 de la Loi a été menée à bien en 2019.

Les frais de bureau pour les questions administratives d'ordre général sont passés de 35 710 \$ en 2018 à 27 854 \$ en 2019.

Flux de trésorerie et liquidités

Le flux de trésorerie du Conseil issu des activités d'exploitation a baissé de 113 626 \$ (par rapport à une baisse de 391 999 \$ en 2018). Ces montants sont expliqués en détail dans l'état des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie découlant des activités d'investissement ont augmenté la trésorerie de 81 124 \$ en 2019, par rapport à une réduction de 11 132 \$ en 2018. Ces changements ont fait baisser la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 110 410 \$ en 2018 à 77 908 \$ en 2019.

À la fin de l'exercice financier, le Conseil disposait de 970 701 \$ (1 082 843 \$ en 2018) de trésorerie et investissements.

L'actif net du Conseil s'élève à 957 693 \$ en 2019, contre 959 727 \$ en 2018.

Le Conseil investit dans des titres de créance portant intérêt provenant de ou garantis par un gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral du Canada, ou par une banque à charte canadienne qui respecte certains critères d'admissibilité.

Perspectives financières

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation, qui ne tient pas compte des évaluations des normes, de 1 270 000 \$ pour l'exercice 2020, soit 10 000 \$ de moins que le budget d'exploitation approuvé pour l'exercice 2019. Le Conseil jouit d'une position financière solide, et continue à s'acquitter de ses responsabilités pour veiller à ce que l'expertise comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif, en appliquant les meilleurs estimations et jugements fondés sur l'information disponible actuellement. Les principales conventions comptables sont décrites dans la note 2 des états financiers.

L'information financière contenue dans ce rapport annuel est conforme à celle fournie dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôles comptables et des procédures internes conçus pour atteindre cet objectif. En outre, ces systèmes offrent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes ou les utilisations non autorisées.

Il incombe aux membres du Conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, y compris celles touchant la publication de l'information financière et le contrôle interne. Le Conseil a établi un comité d'audit pour l'aider à assumer ces responsabilités. Le comité d'audit a rencontré l'auditeur, avec et sans la direction, afin d'examiner les activités de chacun, et de passer en revue les états financiers. Tinkham LLP a été nommé par le Conseil à titre d'auditeur afin d'exprimer son avis concernant la présentation fidèle des états financiers.

Tinkham LLP a bénéficié d'un accès total et sans aucune restriction au comité d'audit et à la direction pour aborder les questions afférentes à cet audit.

Le comité d'audit examine chaque année le rendement de l'auditeur et formule une recommandation à l'intention des membres du Conseil au sujet du renouvellement de son mandat pour l'exercice à venir. Au cours de l'exercice, le comité d'audit a également mené une évaluation complète des audits des états financiers du Conseil entre 2014 et 2018 avec la recommandation de conserver Tinkham LLP comme auditeur externe.

Signature : « Keith Bowman »

Keith Bowman
Directeur général

Signature : « Gavin J. Tighe »

Gavin J. Tighe
Président

Cette page a été intentionnellement laissée vide

États financiers du

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE
L'ONTARIO**

Le 31 octobre 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (" le Conseil "), qui comprennent le bilan au 31 octobre 2019, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 octobre 2019, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers aux Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation et de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournis par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'entendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

TORONTO, Ontario

Le 10 décembre 2019



Experts-comptables autorisés

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Bilan

Au 31 octobre	2019	2018
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	77 908 \$	110 410 \$
Dépenses prépayées	16 999	16 892
	94 907	127 302
Placements (note 3)	892 793	972 433
Immobilisations (note 4)	111 155	147 233
	1 098 855 \$	1 246 968 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	52 896 \$	97 035 \$
Sommes dues à l'Ordre	88 266	190 206
	141 162	287 241
Actif net	957 693	959 727
	1 098 855 \$	1 246 968 \$

Engagements (note 6)

De la part du Conseil:

Gavin Tighe

Laura Hantho

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 octobre	2019	2018
Recettes		
Droits prescrits de l'Ordre	1 180 000 \$	1 075 000 \$
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	242 623	377 823
Revenus de placement	20 102	11 711
	1 442 725	1 464 534
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	686 394	640 988
Évaluations des normes	242 623	377 823
Conseils juridiques	132 903	127 950
Loyer	124 512	114 915
Normes	111 129	43 037
Frais du Conseil, voyages et réunions	37 370	38 860
Amortissement	36 079	38 688
Bureau	27 854	35 710
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	15 627	17 565
Audit	12 848	10 825
Assurance	12 577	12 457
Consultants	4 843	2 442
	1 444 759	1 461 260
Excédents des (dépenses par rapport aux recettes) recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	(2 034)	3 274
Actif net, au début de l'exercice	959 727	956 453
Actif net, à la fin de l'exercice	957 693 \$	959 727 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre	2019	2018
Activités d'exploitation:		
Encaissements pour les droits prescrits de l'Ordre	1 055 000 \$	615 000 \$
Encaissements pour le recouvrement des dépenses d'évaluation	265 683	380 620
Encaissements liés aux revenus de placement	18 618	11 711
Décaissements pour les dépenses d'exploitation	(1 452 927)	(1 399 330)
Trésorerie nette utilisée pour les activités d'exploitation	(113 626)	(391 999)
Activités d'investissement:		
Encaissements (décaissements) liés aux dispositions (acquisitions) des placements (net)	81 124	(11 132)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	-	(18 024)
Trésorerie nette provenant de (utilisée pour) les activités d'investissement	81 124	(29 156)
Diminution de trésorerie	(32 502)	(421 155)
Trésorerie au début de l'exercice	110 410	531 565
Trésorerie à la fin de l'exercice	77 908 \$	110 410 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Le 31 octobre 2019

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario ("le Conseil") est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable ("la Loi"). La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le 17 mai 2017, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario ("Loi sur la CPA") afin de régir les activités de CPA Ontario ("l'Ordre"). Simultanément à l'entrée en vigueur de la Loi sur la CPA, la Loi sur la comptabilité publique a été modifiée en vertu de laquelle l'Ordre est le seul organisme désigné en vertu de cette loi. L'Ordre est responsable de financer les activités du Conseil et d'autoriser et de régir les activités de ses membres en tant que comptables publics en Ontario.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants:

Élaborer et maintenir les normes que l'Ordre doit respecter afin d'être autorisé à délivrer à ses membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser la conformité continue de l'Ordre avec les normes du Conseil depuis qu'il a été autorisé à autoriser et à régir les activités de ses membres en tant qu'experts-comptables; et

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi sur l'expertise comptable.

2 Politiques comptables significatifs

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit:

Mobilier, équipement et systèmes	- 10 % à 33 % annuellement
Améliorations locatives	- sur la durée du bail

(b) Placements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur qui repose sur les valeurs à la cote.

Le 31 octobre 2019

2 Politiques comptables significatifs (suite)

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par l'Ordre pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives de l'Ordre par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

Les revenus de placements qui comprennent les variations de la juste valeur, sont reconnus dans les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net.

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif et qui sont mesurées à leur juste valeur.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et les sommes dues à l'Ordre.

Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 octobre 2019

3 Placements

Au 31 octobre	2019	2018
Obligations d'épargne du gouvernement du Canada à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,47 %, échéance au 15 septembre 2020	636 686 \$	-
Obligations d'épargne de la Colombie-Britannique à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,75 %, échéance au 9 juillet 2021	155 258	-
Obligations d'épargne du Manitoba à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,83 %, échéance au 5 mars 2021	100 849	-
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,25 % et augmentent à 2,50 %, échéance au 21 juin 2019	-	551 785 \$
Billet de dépôt de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, porteur d'intérêt de 1,64 %, échéance au 12 juillet 2021	-	296 651
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,50 % et augmentent à 2,55 %, échéance au 21 juin 2023	-	123 997
	892 793 \$	972 433 \$

Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêt garantis par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial du Canada ou par une banque canadienne à chartre satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les placements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

Au 31 octobre	Coût	2019 Amortissement cumulé	Coût	2018 Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	102 901 \$	81 021 \$	102 901 \$	67 736 \$
Améliorations locatives	153 857	64 582	153 857	41 789
	256 758 \$	145 603 \$	256 758 \$	109 525 \$
Valeur comptable nette		111 155 \$		147 233 \$

5 Comptes créditeurs et les charges à payer

L'impôt santé de l'employeur payable et la retenue d'impôt sur les salaires de 18 378 \$ (2018 – 21 074 \$) sont inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

Le 31 octobre 2019

6 Engagements

Le Conseil a conclu un bail pour un nouvel emplacement qui s'étend jusqu'au 30 septembre 2023. Les paiements annuels minimaux au cours des quatre années prochaines sont 55 640 \$ par an, hors TVH.

Le paiement annuel minimal en vertu du contrat, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2020 est estimé à 104 385\$, hors TVH.

7 Instruments financiers

Le Conseil s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers qui sont constitués de trésorerie, des placements, des comptes débiteurs et charges à payer et des sommes dues à l'Ordre. L'analyse qui suit fournit une mesure des concentrations et de l'exposition aux risques du Conseil.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en refusant de se conformer à une obligation. Le Conseil est exposé à un risque de crédit par sa trésorerie et ses placements.

Les montants en dépôt plus de 100 000 \$ dans les institutions financières assurées ne sont pas assurés.

Le Conseil gère son risque de crédit en limitant ses placements à seulement les obligations financières des gouvernements et celles des grandes institutions financières.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre à la demande de liquidités ou financer ses obligations à échéance. Le Conseil satisfait ses besoins de liquidité par la préparation et le suivi des prévisions de flux de trésorerie provenant de l'exploitation, anticipant les placements et activités de financement et détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se compose du risque de devise, risque de taux d'intérêt et autres risques de prix.

Le Conseil atténue ses risques de taux d'intérêt en échelonnant les dates d'échéance des placements porteurs d'intérêt.

L'objectif principal du Conseil pour les placements est d'assurer la sécurité du capital, de fournir un niveau élevé de liquidité et d'obtenir un rendement satisfaisant.

Le Conseil n'est pas exposé au risque de devises ou autres risques de prix.

Changements dans les risques

Il n'y a pas de changement dans l'exposition au risque depuis l'exercice précédent.

COORDONNÉES

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

2, rue Bloor est, bureau 2210
CP 2210
Toronto Ontario M4W 1A8

Téléphone: 416-920-1444

Télécopie: 416-920-1917

Adresse électronique: generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org